



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(éd. février 2026)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. LES MEMBRES	3
1.1. L'acquisition de la qualité de membre.....	3
1.2. Les obligations des membres.....	3
1.3. La perte de la qualité de membre.....	4
2. LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU CLUB	5
2.1. Les cotisations.....	5
2.2. Les subventions.....	5
2.3. Les partenariats et mécénats.....	5
3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB	5
3.1. L'assemblée générale.....	5
3.1.1 Convocation.....	6
3.1.2 Électorat et éligibilité	6
3.1.3 Conditions de vote	6
3.1.4 Tenue.....	7
3.2. Le Conseil d'Administration	7
3.2.1. Rôle et fonctionnement	7
3.2.2. Le Bureau.....	8
3.2.3. Les autres membres du Conseil d'Administration	9
4. LES SECTIONS	10
4.1. L'assemblée générale des Sections.....	10
4.2. Le Comité Directeur des Sections	10
4.3. Le Bureau des Sections	11
4.4. Fonctionnement des sections	12
4.4.1. Délégations de pouvoirs.....	12
4.4.2. Relations entre les Sections et le Conseil d'Administration du Club	12
4.4.3. Règlement des difficultés rencontrées par les sections.....	13
5. L'UTILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION	14

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts et de définir les modalités de fonctionnement de la VGA Saint-Maur, ci-après le Club, qui a, notamment, pour missions de :

- promouvoir la formation sportive et la pratique de toutes les activités physiques et sportives, individuelles et collectives, en compétition ou en loisir et pour tous publics,
- organiser des rencontres et participer aux compétitions organisées par les fédérations sportives et tous organismes créés par ces fédérations ...

1. LES MEMBRES

1.1. L'acquisition de la qualité de membre

Conformément aux dispositions de l'article 3 desdits statuts, il faut, pour être membre :

- être agréé par le Conseil d'Administration ou, sur délégation de celui-ci, par les comités directeurs des sections,
- acquitter la cotisation annuelle et fournir un certificat médical lorsque celui-ci est demandé,
- justifier, pour les mineurs, d'une autorisation des parents ou du tuteur : la responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'éducateur ou à la personne chargée de l'accueil sur le lieu de l'entraînement ou de la convocation pour une compétition.

Les informations portées sur les demandes d'inscription seront traitées par informatique.

Le Club s'engage à ne demander que les informations strictement nécessaires à son bon fonctionnement, à en limiter l'usage et à respecter tant la confidentialité des données conformément à la loi « Informatique et libertés » que les règles de protection prévues par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ; chaque adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Les membres du Club sont parties prenantes d'un projet collectif et ne sont, en aucun cas, consommateurs d'activités dispensées à la séance : c'est le principe même de la vie associative.

La qualité de membre du Club emporte l'engagement de respecter strictement la liberté d'opinion des autres membres et de s'interdire toute discrimination sociale, religieuse ou politique ; elle n'est pas transmissible.

Le Club se réserve le droit de refuser l'agrément d'un nouveau membre sans avoir à se justifier sauf à veiller à ce que ce refus ne soit ni abusif ni vexatoire ; le rejet d'une demande de renouvellement s'analyse comme une radiation et doit remplir les conditions ci-après.

1.2. Les obligations des membres

L'adhésion au Club implique l'approbation de ses Statuts et du présent Règlement Intérieur.

Les membres doivent respecter, en toutes circonstances, non seulement les valeurs du Club mais également les règles propres à la pratique de la discipline concernée et celles relatives aux installations, matériels et véhicules mis à leur disposition ; ils ne doivent engendrer aucun risque en matière de sécurité et d'hygiène.

Ils doivent se conformer à la réglementation anti-dopage en vigueur et faire preuve en toutes circonstances d'un comportement en adéquation avec les valeurs sportives.

Le Club a signé une charte des valeurs de la République et de la laïcité ainsi que le contrat d'engagement républicain : chaque membre s'engage à les respecter.

1.3. La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, démission, non-paiement de la cotisation ou radiation pour motif grave.

- La démission :

Elle doit être exprimée par écrit adressée au Président du Club ou au Président de la Section concernée à charge pour lui d'en informer immédiatement le Président du Club ; la cotisation acquittée reste acquise et ne peut donner lieu à remboursement, sauf circonstances exceptionnelles à l'appréciation du Président du Club.

- Le non-paiement de la cotisation :

Le non-paiement intégral de la cotisation entraîne la perte de la qualité de membre sans remboursement de la partie déjà acquittée.

Sous réserve de l'acquiescement de la cotisation arriérée, l'adhérent pourra solliciter une nouvelle adhésion lors d'une saison suivante.

- La radiation pour motif grave :

La qualité de membre se perd également lorsque l'adhérent et/ou le représentant légal de l'adhérent mineur, par sa conduite, devient un sujet de trouble ou de déconsidération pour le Club, pour la Section, pour un de ses membres ou pour un de ses salariés.

Préalablement à toute décision de radiation d'un adhérent pour motif grave, le Conseil d'Administration exposera à l'intéressé, par écrit, les manquements qui lui sont reprochés et l'invitera à fournir toutes explications.

Dans les huit jours, l'adhérent pourra, à son choix, soit répondre par écrit au président du Conseil d'Administration, soit demander à être entendu par le Conseil.

Le Conseil ne pourra se prononcer sur la radiation de l'adhérent avant sa réponse écrite ou son audition mais, si la situation l'exige, le Président du Conseil d'Administration pourra prendre toute mesure qu'il estimera nécessaire, sous la seule réserve d'en informer, par tout moyen, l'adhérent en cause.

La décision de radiation, qui n'a pas à être motivée, sera notifiée à l'intéressé par écrit.

La radiation pour motif grave est définitive et l'adhérent radié ne peut solliciter une nouvelle adhésion, sauf autorisation expresse du Président du Club.

2. LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU CLUB

2.1. Les cotisations

Chaque adhérent doit acquitter une cotisation qui se répartit comme suit :

- une part revenant au Club pour le fonctionnement du siège : son montant est fixé par son assemblée générale annuelle,
- une part revenant à la section concernée (ressources propres) qui en fixe elle-même le montant selon les modalités ci-après (article 4.1) et qui inclut, le cas échéant, la licence fédérale.

Cette cotisation n'ouvre pas droit à une prestation commerciale : la relation entre le Club, association régie par la loi de 1901, et ses adhérents n'est nullement celle qui unit un prestataire à son client.

2.2. Les subventions

Le Club est habilité à recevoir des subventions de l'État, de collectivités et d'établissements divers.

2.3. Les partenariats et mécénats

Le Club est également habilité à nouer des partenariats et à recevoir des dons, legs et libéralités et, de manière générale, toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le partenariat consiste à recevoir le soutien d'entreprises qui obtiennent, en contrepartie, la promotion de leur image sous la forme d'une prestation de communication.

Le mécénat est un soutien apporté au Club sans contrepartie directe mais ouvrant droit à un avantage fiscal du fait de la reconnaissance d'utilité publique du Club.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

3.1. L'assemblée générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres du Club.

Les salariés ne participent pas à l'assemblée sauf s'ils y sont expressément invités par le Président ; dans ce cas ils ne disposent que d'une voix consultative.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ; elle peut également être convoquée sur demande écrite adressée au Président par un quart au moins des membres électeurs à jour de leur cotisation.

Cette assemblée élit, outre les membres du Conseil d'Administration, un commissaire aux comptes et, si nécessaire, un commissaire aux comptes suppléant.

Elle se prononce sur l'ordre du jour dont, obligatoirement, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir.

3.1.1 Convocation

La convocation est adressée à chaque membre par écrit au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Elle mentionne :

- le lieu de l'assemblée, en principe, le siège du Club,
- la date et l'heure,
- l'ordre du jour qui comporte, notamment :
 - o le nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration,
 - o les conditions exigées pour être éligible et électeur (voir ci-dessous 3.1.2.),
 - o le lieu et la date limite de dépôt des candidatures et des questions diverses.

Au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, sont mis à la disposition des membres du Club, au siège :

- le rapport moral du Président,
- le rapport d'activité du Secrétaire Général,
- le rapport financier du Trésorier Général,
- les comptes du dernier exercice clos et le budget de l'exercice à venir,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote.

3.1.2 Électorat et éligibilité

Sont électeurs tous les membres, âgés de seize ans au moins au jour du vote, adhérents depuis plus de six mois et à jour de leur cotisation, à l'exception des salariés.

Sont éligibles au Conseil d'Administration, les membres âgés de dix-huit ans au moins au jour du vote, adhérents depuis plus de six mois et à jour de leur cotisation, à l'exception des salariés. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Club veille à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électifs.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ; toute perte de ces droits et/ou toute condamnation pénale intervenant en cours de mandat mettrait fin à celui-lui immédiatement et automatiquement.

Les membres élus, comme les candidats au Conseil d'Administration, ne peuvent percevoir aucune rétribution du Club, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, sous la seule réserve du remboursement de frais dûment justifiés et, en aucun cas, forfaitaires.

Ils sont tenus d'une obligation de discrétion et de solidarité, le contenu des débats ainsi que les décisions prises étant confidentiels jusqu'à leur diffusion.

Ne peuvent être membres du Conseil d'Administration les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêts avec le Club, notamment en raison d'un mandat exécutif politique, d'un lien contractuel ou économique avec le Club ou de fonctions dirigeantes exercées dans un autre club sportif pratiquant les mêmes disciplines.

3.1.3 Conditions de vote

Les votes sont secrets et peuvent se faire par voie électronique auquel cas, ils ne justifient pas de procuration.

L'assemblée délibère valablement sans condition de quorum ; les décisions sont prises à la majorité des votants.

Toutefois, conformément à l'article 17 des statuts, l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les modifications statutaires doit se composer du quart au moins des membres sur la première convocation.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée en respectant le même délai de 15 jours et l'assemblée délibère alors quel que soit le nombre de membres présents ; dans tous les cas, elle délibère à la majorité des deux tiers des votants.

Conformément à l'article 18 des statuts, l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution du Club et convoquée spécialement à cet effet, doit se composer de la moitié plus un des membres.

Si ce nombre n'est pas atteint, l'assemblée est de nouveau convoquée dans le même délai et peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents ; dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des votants.

3.1.4 Tenue

Le Président déclare l'Assemblée ouverte et invite les membres présents à désigner deux scrutateurs et un secrétaire.

Le Président du Club préside l'assemblée générale ; les autres membres du bureau sont choisis parmi les membres présents.

Les sujets sont traités selon l'ordre du jour ; pour les questions diverses, sont évoquées en premier, celles qui auront été posées par écrit avant l'assemblée, ensuite seulement, la parole sera donnée, à la discrétion du Président, aux interpellateurs éventuels.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président proclame les résultats des votes et prononce la clôture de l'Assemblée générale ; mention en est faite au procès-verbal dont copie est adressée dans les quinze jours qui suivent l'Assemblée au Conseil d'Administration.

3.2. Le Conseil d'Administration

3.2.1. Rôle et fonctionnement

Le Club est dirigé par un Conseil d'Administration dont les membres – au nombre de 12 au moins et 24 au plus – sont élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée générale : le nombre est arrêté lors de la réunion du Conseil d'Administration qui précède l'assemblée.

Le Conseil d'Administration ne peut être composé de plus de 2 membres siégeant au Comité Directeur d'une même section sportive.

Il est veillé à l'existence d'un égal accès des hommes et des femmes et à ce que la composition du Conseil d'Administration reflète la diversité des activités proposées par le Club.

En cas de vacance parmi ses membres, le Conseil peut procéder au remplacement par cooptation du ou des membres manquants, jusqu'à concurrence de quatre au maximum.

Les membres cooptés devront, s'ils désirent demeurer membres du Conseil d'Administration, soumettre leur candidature à la plus prochaine Assemblée Générale.

Tout membre du Conseil d'Administration absent à trois séances consécutives, sans excuse valable, pourra être considéré comme démissionnaire et en sera avisé par écrit par le Président.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois dans la saison, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir. Le vote se fait à main levée sauf demande d'un membre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, le Président disposant d'une voix prépondérante en cas de partage de voix.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes et le budget annuel qui seront soumis à l'Assemblée Générale.

Tout contrat ou convention passé entre le Club, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

3.2.2. Le Bureau

Lors de la première séance qui suit l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau, composé comme suit :

- un président et un président adjoint,
- quatre vice- présidents,
- un secrétaire général,
- un secrétaire général adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

Le Bureau est nommé pour un an, les fonctions y sont renouvelables à l'expiration du mandat.

Il se réunit au moins une fois par mois sauf pendant les vacances d'été et traite des affaires courantes intéressant la gestion, l'administration et l'information du Club.

Le Président

Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a qualité pour ester en justice, pour former tous appels et pourvois ; il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative.

Il préside les assemblées et, en cas d'empêchement, il est remplacé par le président-adjoint ; en cas d'empêchement de celui-ci, par un des vice-présidents et, à défaut, par le membre le plus ancien et, à égalité d'ancienneté, par le plus âgé.

Il assure la police des séances, dirige les discussions, fait procéder aux votes, signe, conjointement avec le secrétaire général ou avec le trésorier général, les actes administratifs.

Il garantit, par sa signature, l'exactitude des procès-verbaux et fait exécuter les délibérations du Conseil d'Administration.

Dans les votes, en cas de partage de voix, sa voix est prépondérante.

Il ordonnance les dépenses en conformité avec le budget ; tout engagement hors budget et d'un montant supérieur à 5.000 euros devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il engage et licencie le personnel salarié.

Il peut confier, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers, membres du Club ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président-adjoint

Il partage les fonctions du Président selon une répartition définie entre eux.

Les Vice-présidents

Ils remplacent le Président ou le Président-adjoint en cas d'indisponibilité ; ils les secondent dans le cadre des délégations qui leur sont consenties par le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Président adjoint.

Le Secrétaire Général et Secrétaire Général adjoint

Le Secrétaire Général assure, sous la responsabilité du Président, la gestion administrative et matérielle du Club.

Il est ainsi chargé des tâches administratives et, notamment, de la correspondance interne et externe du Club, de la rédaction des procès-verbaux, rapports généraux et convocations aux réunions.

Il tient à jour un état nominatif des membres actifs du Club et établit le rapport annuel d'activité.

Il communique au Conseil d'Administration tous renseignements et justifications demandés par celui-ci.

En cas de besoin, il est secondé, voire suppléé par le Secrétaire Général adjoint.

Le Trésorier et le Trésorier adjoint

Il est chargé des finances du Club : il tient une comptabilité de toutes les recettes et de toutes les dépenses conformément aux règles en vigueur et la soumet aux Commissaires aux Comptes.

Il établit le budget et le rapport financier annuel qui sont soumis au Conseil d'Administration puis à l'assemblée générale.

Il recouvre les cotisations du siège, les subventions et toutes les sommes dues ; il effectue les opérations de dépenses, avec la signature du Président. Il a la responsabilité des fonds du Club dont il est le dépositaire.

Il est responsable de la tenue des comptes du Club et contrôle l'activité du personnel comptable et des trésoriers des Sections : il rend compte au Conseil d'Administration de l'évolution des comptes et, éventuellement, l'alerte sur les difficultés rencontrées ; il soumet les choix financiers au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, sur sa proposition, adopter un règlement financier dont il assure alors la diffusion et l'exécution.

Le Trésorier adjoint du Club le seconde ou le supplée dans toutes ses attributions en cas de besoin.

3.2.3. Les autres membres du Conseil d'Administration

Ils assurent la liaison permanente entre les sections et le Conseil d'Administration.

Ils participent aux travaux des Commissions éventuellement créées par le Conseil d'Administration et peuvent également être chargés par le Président de missions ponctuelles.

4. LES SECTIONS

Le terme « Section » s'applique aux disciplines physiques et sportives pratiquées au sein du Club.

Elles sont dépourvues de la personnalité juridique et soumises aux Statuts et au Règlement Intérieur du Club.

Les Sections sont créées par décision du Conseil d'Administration du Club autant que nécessaire.

Elles doivent respecter les lois et règlements en vigueur, tout particulièrement les textes applicables à la pratique sportive, notamment, les règles édictées par le Code du Sport et par les instances fédérales.

Elles doivent adhérer à toutes les valeurs du Club et, notamment, respecter le principe de solidarité tant morale que financière qui doit unir les Sections entre elles et avec le Club.

Elles gèrent l'encadrement des activités qu'elles proposent dans le respect des dispositions prises par le Club et ne peuvent créer de nouvelles activités qu'avec l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Elles peuvent se doter d'un règlement intérieur destiné à préciser certaines particularités propres à la pratique de l'activité sportive concernée, voire d'une charte éthique, qui entrent en vigueur après approbation par l'Assemblée Générale de la Section puis décision du Conseil d'Administration du Club ; en cas de conflit, les dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur du Club priment.

Elles peuvent compter sur l'appui des instances du Club, sur le concours de ses structures et sur la mise à disposition des locaux, installations, véhicules et matériels dans le respect des règles édictées.

Le Conseil d'Administration du Club décide également de la dissolution des Sections.

4.1. L'assemblée générale des Sections

Les assemblées générales des Sections se composent de l'ensemble de leurs membres, à jour de leur cotisation ; elles se réunissent au moins une fois par an, dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Club (article 3.1 ci-dessus) et un des membres du Conseil d'Administration du Club doit être invité à y participer.

Elles examinent les comptes et élisent les membres du Comité Directeur.

Les membres élus, comme les candidats au Comité Directeur, ne peuvent percevoir aucune rétribution du Club, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, sous la seule réserve du remboursement de frais dûment justifiés et, en aucun cas, forfaitaires.

Ils sont tenus d'une obligation de discrétion et de solidarité, le contenu des débats ainsi que les décisions prises étant confidentiels jusqu'à leur diffusion.

Ne peuvent être membres du Comité Directeur les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêts avec le Club ou la section, notamment en raison d'un mandat exécutif politique, d'un lien contractuel ou économique avec le Club ou de fonctions dirigeantes exercées dans un autre club sportif pratiquant les mêmes disciplines.

4.2. Le Comité Directeur des Sections

L'assemblée annuelle de chaque Section élit un Comité Directeur composé de trois membres au moins, rééligibles.

Lorsque le Comité Directeur comporte moins de trois membres, le Conseil d'Administration du Club peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs jusqu'à concurrence de trois.

La composition du Comité Directeur est adressée par écrit, dans les quinze jours qui suivent le vote, au Conseil d'Administration du Club qui valide cette composition. Il en va de même pour toutes modifications intervenant par la suite.

Tout membre d'un Comité Directeur renonçant à sa fonction doit en informer par écrit le Président de sa Section, ce qui devra être mentionné au procès-verbal du prochain Comité Directeur.

Le Comité Directeur se réunit régulièrement sur convocation de son Président et au moins deux fois par an ; un membre du Conseil d'Administration du Club est convié à assister à ces réunions qui font l'objet de procès-verbaux remis sans délai au secrétaire général du Club.

Le Comité Directeur fixe la part de la cotisation annuelle revenant à la section et la présente au Conseil d'Administration du Club pour validation.

Le Comité Directeur peut procéder par cooptation à la désignation d'un ou plusieurs nouveaux membres ; cette cooptation sera soumise sans délai au Conseil d'Administration du Club pour validation ; les membres cooptés devront soumettre leur candidature à la prochaine assemblée générale de la Section.

Des conseillers de la Section, même rétribués, peuvent participer à ces réunions, avec voix simplement consultative.

4.3. Le Bureau des Sections

Dans les 8 jours de l'assemblée générale annuelle, les membres du Comité Directeur se réunissent pour élire un Bureau composé au minimum de trois membres bénévoles qui peuvent être membres du Bureau d'une autre section à l'exception du président :

- un Président qui représente la Section, dirige les travaux du Bureau et du Comité Directeur. La fonction de Président est incompatible avec celle de Président du Club et/ou un mandat dans un autre club sportif de la même discipline.

Il s'engage à se conformer aux droits et devoirs définis à la délégation consentie par le Président du Club.

S'il souhaite mettre un terme à sa mission, il doit en informer immédiatement, par écrit, le Président de l'Association.

- Le cas échéant, un Vice-président qui seconde le président et le remplace, avec les mêmes prérogatives, en cas d'absence ou d'empêchement ; la désignation de vice-président(s) se conçoit tout particulièrement pour les sections proposant activités distinctes.
- un Secrétaire qui est chargé des tâches administratives de la Section, notamment de l'envoi de toutes correspondances, particulièrement des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et comptes-rendus.

Il tient à jour sans délai l'état nominatif des membres inscrits via le logiciel mis à sa disposition par le Club.

Il informe le Secrétaire Général du Club et le correspondant de la Section de la tenue de chaque réunion de Comité Directeur et de l'assemblée générale de la Section.

Il peut être assisté d'un Secrétaire adjoint.

- un Trésorier qui tient une comptabilité complète de la section dans les formes prescrites par le Trésorier Général du club en utilisant lui-même le logiciel comptable du Club, ne pouvant se faire aider que par un membre du Comité Directeur de la section et en restant le garant de la comptabilité.

Il rend compte au Trésorier Général du Club, suivant un calendrier prévisionnel, de la situation comptable et financière de la section.

Il s'engage à se conformer aux droits et devoirs définis à la délégation consentie par le Président du Club ; en cas de changement significatif dans les prévisions budgétaires, il en informe sans délai le Trésorier Général du Club.

Il peut être assisté d'un Trésorier adjoint.

Si un des membres du bureau souhaite mettre un terme à sa mission, il doit en informer immédiatement, par écrit, le Président du Club.

4.4. Fonctionnement des sections

4.4.1. Délégations de pouvoirs

Sur proposition du Conseil d'Administration, le Président du Club peut délivrer les délégations qu'il juge utiles, sauf dans les domaines où les statuts ou le règlement intérieur l'en empêche.

Ces délégations, qui ne peuvent excéder la durée du mandat, sont susceptibles d'être révoquées ou suspendues à tout moment par le Président du Club, sur avis du Bureau du Club ; le Président en avise par écrit le délégataire ainsi que la banque.

Les délégations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une subdélégation.

Les délégations ne peuvent permettre :

- de conclure tout contrat de travail ou de prestations de services, toute convention de stage ou de volontariat donnant droit ou non à gratification ;
- de prendre une décision affectant tout contrat de travail (rémunération, horaire et durée du travail, sanctions, à l'exception, en cas d'urgence, d'un blâme notifié par écrit avec copie au Président du Club) ;
- d'exercer toute action en justice au nom du Club ou d'une section ;
- d'ouvrir ou de clôturer un compte bancaire ;
- de solliciter un emprunt au nom de la section ;
- de déposer des demandes de subvention directement auprès des partenaires institutionnels ;
- de conclure tout contrat de sponsoring, de partenariat ou de mécénat ;
- de présenter des demandes de toute nature (subventions, installations sportives ...) auprès de différentes instances (Mairie, Conseil Départemental, Conseil Régional, DDJS, Fédérations ...) sans en informer le Président du Club ;
- de conclure un accord avec d'autres clubs portant sur la participation de leurs membres à une même équipe.

4.4.2. Relations entre les Sections et le Conseil d'Administration du Club

Les Sections fournissent au Conseil d'Administration, sans délai, tous les justificatifs qui leur sont demandés et, notamment :

- les calendriers et lieux de toutes les manifestations et stages ;
- les résultats sportifs obtenus en cours et en fin de saison.

Tout accident ou incident se produisant dans une Section est immédiatement porté à la connaissance du Président de la Section qui informe à son tour le Président du Club.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un correspondant par section qui :

- pourra assister aux réunions du Comité Directeur et du Bureau ;
- rapportera au Conseil d'Administration les questions posées par la Section ;
- communiquera à la Section toutes les informations du Club qui permettront une bonne cohésion entre les Sections et avec le Club.

Le Président du Club réunit les présidents des Sections autant que nécessaire.

4.4.3. Règlement des difficultés rencontrées par les sections

La mise sous surveillance

En cas de difficulté ponctuelle d'une section de quelque nature qu'elle soit, le Conseil d'Administration pourra être amené à apporter un soutien actif au fonctionnement de l'activité concernée ; la section en sera informée sans délai par écrit.

Les Administrateurs délégués disposeront de moyens d'investigation étendus afin de mettre en place un plan de redressement en collaboration avec la section.

Cette mise sous surveillance prend fin à la résolution des difficultés actée par le Conseil d'Administration du Club ou par la mise sous tutelle ou par la dissolution de la section prononcées par ledit Conseil.

La mise sous tutelle

En cas d'échec de la mise sous surveillance, le Conseil d'Administration peut, par décision motivée qui sera notifiée par écrit au Président de la Section, décider d'assurer la gestion de la section défaillante. Cette dernière est alors placée sous tutelle, pour une durée d'un an, renouvelable pour des périodes d'un an.

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, un ou plusieurs délégués qui seront seuls responsables du fonctionnement de la section dans tous les domaines ; toutes délégations nécessaires leur seront consenties.

Les dirigeants de la section ne pourront plus représenter celle-ci auprès de toutes instances et les délégations dont ils bénéficiaient leur seront retirées.

Chaque année, le ou les délégués rendront compte de leur gestion au Conseil d'Administration.

La tutelle ne pourra excéder la durée totale de trois ans : à l'issue de cette période, les délégués pourront soit :

- convoquer une assemblée générale électorale pour élire un nouveau comité directeur, la section demeurant alors sous surveillance pour une durée minimum d'un an,
- soumettre au Conseil d'Administration, la prolongation de la tutelle pour deux années maximum,
- proposer au Conseil d'Administration la dissolution.

La dissolution

La dissolution de la section peut être prononcée par le Conseil d'Administration du Club, en cas d'échec de la tutelle ou en cas de difficultés graves et irrémédiables.

La dissolution entraîne la suppression de l'activité ou son absorption par une autre section.

5. L'UTILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les dénominations « Vie au Grand Air de Saint-Maur » et « VGA Saint-Maur » sont la propriété exclusive du Club de même que les logos suivants et leur déclinaison avec le nom de la section :



Nul ne peut s'en prévaloir sans autorisation écrite préalablement accordée par délibération du Conseil d'Administration ni les modifier de quelque manière que ce soit.

Le Club et ses sections doivent respecter la charte graphique définie par le Conseil d'Administration. Cette charte fixe notamment les couleurs du club et le logotype du club et des Sections.

Dans la mesure où un règlement fédéral ne l'interdit pas, chaque section utilise exclusivement pour l'ensemble de ses tenues, les couleurs définies par la charte graphique et s'attache, lorsque les sportifs sont en représentation officielle, à ce qu'ils portent les tenues adoptées par le Club.

Les sections peuvent créer et/ou utiliser divers médias pour promouvoir leurs activités : cela regroupe les sites internet, les messageries, applications (WhatsApp, Telegram ...) et plateformes (Facebook, Instagram ...) destinés à créer du contenu, l'organiser, le modifier, le commenter ou le partager.

La création et le fonctionnement de ces médias sont de la responsabilité des sections, particulièrement des présidents de section qui peuvent, le cas échéant, déléguer ces actions.

L'utilisation de ces médias doit :

- Respecter les lois et règlements en vigueur quant au contenu des messages qui doit, en outre, se rapporter exclusivement aux activités des sections (contenu et organisation des cours et des compétitions, résultats sportifs ...); en aucun cas, les communications ne peuvent contenir des propos d'ordre privé et, en tout cas, étrangers à la vie de la section; ces médias ne peuvent être utilisés à des fins personnelles ou commerciales,
- Se conformer, lorsque sont utilisées des données personnelles, WhatsApp, Telegram ..., aux règles de protection prévues par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) notamment, les informations partagées (texte et photographies) doivent demeurer strictement réservées au groupe et ne peuvent être rendues publiques par une diffusion sur des réseaux sociaux par exemple,
- Inclure, lorsque les applications (WhatsApp, Telegram ...) sont utilisées comme groupes de discussion, un membre élu ainsi que les parents des adhérents mineurs,
- Utiliser, en photo de profil et/ou avatar, le logo-écusson fourni par le Club et intituler les comptes en nommant le Club (exemple : « VGA nom de la Section » ou « VGASaintMaur nom de la section) sans utiliser d'abréviation (ne pas utiliser « VGA St-Maur ou VGA Athlé); le nom d'utilisateur doit être sur le modèle « vganomdesection » sans abréviations ni tirets (« vgafootballfeminin » et non « vga_stmaur_halterophilie »),

- S'assurer que les photos et vidéos publiées soient libres de droit et accompagnées du nom de leur auteur,
- Mentionner dans les publications (articles, stories ...) #vgasaintmaur, #saintmaur et # des entités concernant la section (fédérations, partenaires institutionnels (#valdemarne, #iledefrance ...) et partenaires privés,
- Réserver l'usage de l'intelligence artificielle à la collecte de données et à l'amélioration de la présentation des publications, la partie rédactionnelle restant du ressort de l'humain.

oooooooooooooooooooooooooooo

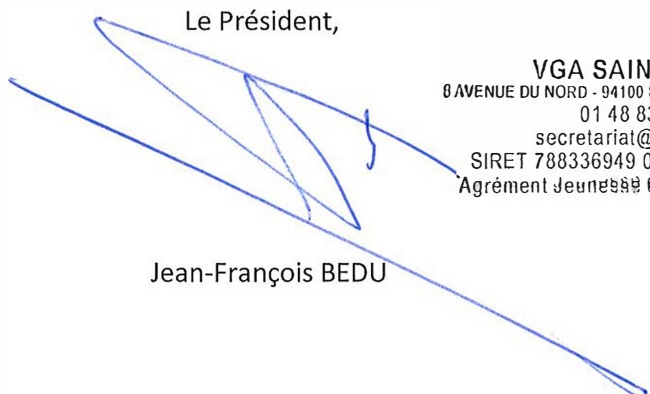
Le Conseil d'Administration de la VGA Saint-Maur a arrêté et adopté le présent règlement intérieur lors de sa réunion du 14 janvier 2026.

Conformément aux statuts, ce règlement intérieur est soumis, pour approbation, à la prochaine assemblée générale.

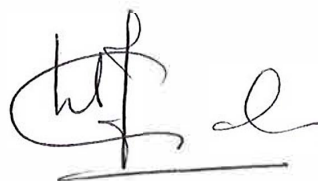
Fait à SAINT MAUR-DES-FOSSÉS,
Le

Le Président,

La Secrétaire Générale,



VGA SAINT-MAUR
8 AVENUE DU NORD - 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES
01 48 83 44 24
secretariat@vga-fr.org
SIRET 788336949 00029 - APE 9312Z
Agrément Jeunesse et Sports n° 11 994



Jean-François BEDU

Marie-José GONZALEZ